



Syndicat National de l'Administration Scolaire,  
Universitaire et des Bibliothèques

---  
Fédération syndicale unitaire

## Compte rendu de l'audience académique du SNASUB-FSU Amiens du mardi 2 juin 2020

Madame VIOT, secrétaire générale de l'académie nous a accordé cette réunion en visio conférence. En présence de Monsieur HAYE, directeur des ressources humaines et de Monsieur KUNCZE, chef de la DPAE.

### Le calendrier prévisionnel des CAPA nous a bien été confirmé

**CAPA des AAE** : liste d'aptitude d'accès au corps et tableau d'avancement le **jeudi 18 juin 2020 à 14h.**

**CAPA des SAENES** : liste d'aptitude d'accès au corps et tableaux d'avancement, titularisations, le **mardi 30 juin à 14h.**

**CAPA des ADJAENES** : liste d'aptitude et tableaux d'avancement, titularisation le **mercredi 8 juillet à 14h.**

**CAPA des AAE** : titularisations, le **mardi 8 septembre à 14h.**

Le groupe de travail relatif à l'examen de la liste d'aptitude des ATRF se tiendra le vendredi 28 août 2020

Nous souhaitons que ces CAPA puissent se dérouler en présentiel au rectorat, compte tenu de la phase de déconfinement que nous connaissons aujourd'hui.

### Les opérations d'affectation des agents non titulaires pour la rentrée prochaine

**Les affectations des personnels en CDI et en CDD seront réalisées en août 2020 et non pas en juillet pour les CDI.**

La direction académique nous informe de son intention de ne plus réunir le groupe de travail académique habituel pour soumettre son projet de réaffectation des ANT aux délégué.es du personnel. De façon injustement et inconsidérément formaliste, de notre point de vue, elle tire un trait d'égalité entre les mutations des titulaires (plus de projet soumis en CAP compte tenu de la loi fonction publique du 6 août 2019) et les réaffectations annuelles des ANT. **Nous contestons cette vision « managériale » du dossier et tenterons de faire en sorte que le GT annuel de réaffectation soit réuni !**

### Les recrutements d'adjoint.es administratifs sans concours

**Monsieur HAYE nous indique que la procédure de recrutement se poursuit.** Les candidats à l'oral ont été retenus et la phase d'admission - les auditions - se feront les 20 et 21 juin prochains. **31 recrutements** seront effectués cette année par cette voie.

### Les nouveaux calendriers des concours et examens professionnels de la filière administrative

**La DEC a communiqué directement vers les candidat.e.s inscrit.es.**

Nous avons demandé à obtenir l'ensemble des dates de report des examens professionnels et des concours internes pour les personnels administratifs. Madame VIOT nous dit que nous pourrions obtenir ces informations de la part de la DEC. Elle précise cependant que les épreuves orales des concours internes d'adjoint administratif et de secrétaires administratifs se dérouleront les 20 et 21 juillet 2020, les résultats devant être diffusés le 29 juillet 2020. **Nous remarquons que les affectations seront de fait très tardives.**

### Les demandes de congé de formation professionnelle

Les candidat.es ont été avisé.e.s cette semaine de la décision de principe académique.

### Actualité crise sanitaire en services académiques : la phase de déconfinement et de reprise d'activité

**Au rectorat, dans le cadre de la reprise progressive de la deuxième phase de déconfinement,** un retour en présentiel à 50% de l'ensemble des agents est attendu, par demi-journée, ou journée entière.

**Madame VIOT a justement rappelé aux chefs de divisions et de délégations les principes de normalité :** possibilité de monter à 1 personnel sur 2 en présentiel sur site et un accueil très limité du public (sans circulation dans les couloirs et dans une salle dédiée).

Nous sommes en phase 2 du déconfinement et la reprise se doit toujours d'être progressive, même si les divisions de personnels (DPE et DPAE) sont en effectifs plus élevés pour des raisons de nécessité de services. Depuis le 11 mai, environ 120 agents exercent sur site en roulement en concertation avec les chefs de service et dans le respect des règles sanitaires.

## **Pour les ASA : ce qui va changer en juin par rapport à leur attribution en mai**

Les autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant sont toujours d'actualité mais il y a un changement important après le 31 mai. Il faudra maintenant fournir une attestation indiquant l'impossibilité de l'accueil en établissement scolaire ou en crèche pour en bénéficier.

Lors du CT MEN du 2 juin dernier, la fiche 3 qui était annexée à la circulaire DGRH du 13 mai 2020 a été actualisée et prend en compte notamment l'évolution du régime des ASA en matière de garde d'enfants. Un modèle d'attestation d'accueil dans un établissement scolaire a été diffusé aux rectorats.

**- La fiche de la DGRH relative au renforcement de l'accompagnement des personnels dans le cadre de la réouverture progressive dans l'éducation nationale vient tout juste d'être adressée aux recteurs.**

Elle rappelle les grands principes :

- les personnels qui doivent garder leurs enfants non scolarisables
- les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables
- les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne malade
- les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne vulnérable

Vous trouverez au lien suivant le **modèle d'attestation d'accueil dans un établissement scolaire** et la **fiche 3** relative à l'évolution du régime des ASA en matière de garde d'enfants : <http://snasub-amiens.fr/ASA.htm>

## **Rappel d'utilisation de cartes de parking pour les personnels du rectorat et de la DSDEN de la Somme**

**Madame VIOT a rappelé par courriel le matin même que la carte de stationnement est nominative** et qu'elle ne doit en aucun cas être partagée, indiquant même que toute utilisation frauduleuse entraînerait le retrait de la carte.

Nous lui répondons qu'en cette période exceptionnelle, beaucoup de collègues sont obligés de prendre leur véhicule personnel pour éviter les transports en commun alors même qu'ils ne disposent pas à titre gratuit d'une carte de parking. Cela revient à dire que ces collègues doivent s'acquitter du paiement de tickets de stationnement avant même de pouvoir travailler.

## **Le mouvement interne au rectorat d'AMIENS**

**Les résultats du mouvement intra académique seront connus le 8 juin prochain.**

Le mouvement interne du rectorat sera organisé entre mi-juin (information des postes vacants) et mi-juillet 2020.

Madame VIOT indique que toutes les instances liées à l'organisation des services des académies d'Amiens et de Lille par la mise en place de la région académique « Hauts-de-France » et de ses services régionaux n'ont pu être tenues. En conséquence, les services déconcentrés qui auraient dû entrer en vigueur de manière opérationnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sont reportés à septembre 2021.

Pour info : <http://snasub-amiens.fr/actualitegreve/Janvier2020/SRAMIENSLILLE01012020.pdf>

## **Le rectorat va-t-il fermer comme à l'habitude durant les congés d'été ?**

**Oui, le rectorat sera fermé durant 15 jours, probablement du vendredi 31 juillet au vendredi 17 août 2020.**

## **Prime Covid : le MENJ a donné ses directives. Quelle déclinaison dans notre académie ?**

Publication au JO du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 "relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880864&dateTexte=20200521>

**Ce décret prévoit une modulation selon trois taux possibles pour des montants de 330, 600 et 1000 euros.**

La DGRH et la DAF du MEN ont présenté hier aux organisations syndicales du CTMEN l'approche qu'elles envisagent pour les services de l'administration centrale, les services déconcentrés et les EPLE.

Elle a distingué trois grands cas dans son pré-projet, dont :

**A/ Concernant les personnels (majoritairement enseignants mais pas que)** qui ont accueilli les enfants de soignants, voici le projet de barème qui crée de très gros effets de seuils :

- moins de 4 jours d'accueil : pas de prime
- de 4 à 9,5 jours : taux 1,330 euros
- de 10 à 15,5 jours : taux 2,660 euros
- à partir de 16 jours : taux 3,1000 euros

Les dimanches comptent pour deux jours.

Ce sont les académies qui seront en charge faire le recensement et de déterminer les taux.

**B/ Concernant les personnels administratifs et techniques**, ils seront éligibles dès lors qu'ils ont eu un surcroît d'activité quantitativement significatif et mesurable. Ceci ne concerne pas nécessairement les personnels en présentiel dans le cadre des PCA, les tâches en télétravail sont comptabilisables dans le "surcroît" réalisé par les personnels qui seraient recensés comme ainsi éligibles. Les personnels techniques, notamment les agents de nettoyage et les informaticiens, sont également concernés.

Madame VIOT nous précise qu'elle pilotera le dossier en lien avec Madame la rectrice, pour les personnels du rectorat et en lien avec les DASEN et les chefs d'établissements pour les établissements scolaires et les DSDEN.

### **Prime COVID ? Attention danger !**

Nous pensons que ces versements différenciés ne peuvent que créer de nouvelles divisions entre collègues dès lors que des critères d'attribution objectifs et tangibles d'attribution ne sont pas fixés. **Nous demandons que ce sujet soit traité lors de la réunion du prochain comité technique académique.**

**Pas de prime sans critère d'attribution transparent ! Revalorisation et reconnaissance salariale plutôt que primes « discrètes » au lance-pierre !**

**Cette audience a été prolongée le lendemain matin, mercredi 3 juin à 9 h 30, par un RDV téléphonique avec Monsieur KUNCZE**, chef de la DPAAE et madame SLOBODIANUK, cheffe de bureau, pour aborder la situation individuelle de nombreux collègues ayant sollicité notre accompagnement syndical durant les opérations de mutations intra académiques.

Bernard GUÉANT et Philippe LALOUETTE, pour le SNASUB-FSU Amiens.

**Ne restez pas isolé.e**, rejoignez vous aussi notre réseau de  
solidarité syndicale,  
**ADHEREZ, READHEREZ AU SNASUB-FSU**

**Pour nous contacter** : vous laissez vos coordonnées téléphoniques sur [snasub.amiens@orange.fr](mailto:snasub.amiens@orange.fr) et on vous rappelle ;

**Vous pouvez aussi nous contacter sur notre mur FB**

<https://www.facebook.com/snasubfsu.amiens> ou vous contactez directement nos militant.es